



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
SECRETARIAT DE LA PREMIERE PRESIDENCE

Ord n° 187/2024

ORDONNANCE RECTIFICATIVE

TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE MANTES LA JOLIE

Nous, Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu les articles L 492-2 et L 492-4 du code rural et de la pêche maritime, dans leur rédaction résultant de la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret N°2017-1100 du 15 juin 2017,

Vu l'ordonnance 177/2024 en date du 25 avril 2024,

Vu l'avis favorable du président du tribunal paritaire des baux ruraux de Mantes la Jolie en date du 28 mars 2024,

Rectifications

Suite à une erreur matérielle le nom d'un PRENEURS NON BAILLEURS en qualité de titulaire : **Monsieur Stéphane DEPUYDT** en lieu et place de DUPUYDT.

Le reste de l'ordonnance reste inchangée.

Fait à Versailles le 2 mai 2024

Le Premier président

Jean-François BEYNEL

